

Building Select

Points forts

Groupe cible	<p>Pour pouvoir bénéficier des avantages Building Select, votre client doit satisfaire aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• il y a des parties communes et le bâtiment est occupé par plusieurs familles;• le bâtiment se compose d'au moins 5 appartements et/ou de 3 niveaux de construction en surface;• la valeur est d'au minimum 920.652,17 euros(1);• les étages sont constitués de matériaux incombustibles;• la partie commerciale n'occupe pas plus de 20 % de la superficie totale du rez-de-chaussée et de tous les autres étages pris ensemble;• il s'agit d'un bâtiment récent qui a été réceptionné il y a au maximum 5 ans ou il s'agit d'un bâtiment en construction;• la statistique des sinistres est favorable. <p>Ces bâtiments peuvent bénéficier des avantages Building Select avec une surprime, en plus de nos assurances de base solides.</p>
Assurance Incendie et autres assurances	<ul style="list-style-type: none">• Le vandalisme, notamment les graffitis, est indemnisé tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment jusqu'au maximum le montant assuré en bâtiment. Le montant est repris dans les Conditions Particulières.• Si une (tentative de) <p>Avantage Building Select: Les dommages causés au mobilier qui appartient à la communauté des propriétaires est assuré jusqu'à 13.839,87 euros(1) par sinistre, sauf en cas de vandalisme sur ce mobilier et/ou de (tentative de) vol de ce mobilier.</p>
Assurance Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout	<p>Nous payons par exemple, pour:</p> <ul style="list-style-type: none">• les dégâts matériels causés par l'infiltration d'eau par les joints élastiques horizontaux autour des installations sanitaires et par les joints élastiques verticaux dans les coins d'une douche;• les frais de réparation ou de remplacement du radiateur après un dégât des eaux assuré;• les frais d'assainissement du terrain après un sinistre pour lequel vous êtes assuré jusqu'à 18.600 euros au maximum(1). <p>Avantage Building Select: Les dégâts des eaux accidentels causés par des façades, des fenêtres, des portes et des terrasses à l'extérieur du bâtiment qui ne sont pas étanches sont assurés. Les dégâts des eaux causés par l'infiltration par les fenêtres et portes ouvertes ne sont pas assurés, sauf pour l'assurance Catastrophes naturelles.</p>
Assurance Bris de vitrage	<p>Nous payons pour les dommages au vitrage assuré brisé ou fissuré. Par vitrage assuré, nous entendons par exemple des appareils sanitaires et un pare-vent. Nous payons également les frais au verre assuré d'une vitre isolante devenue opaque par la condensation entre les différentes plaques de verre. Attention, nous appliquons une franchise pour chaque vitre séparément.</p>
Assurance Tempête, grêle, pression de neige et de la glace	<p>Nous payons pour les dommages, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">• au bâtiment en raison de la tempête, de la grêle, de la pression de la neige ou de la glace;• en raison d'objets qui volent ou tombent à la suite d'une tempête.

<p>Détermination de la valeur de construction à neuf par un expert agréé par Baloise</p>	<p>Les différents avantages d'une détermination de la valeur de construction à neuf, lorsque le montant est accepté et que la police est indexée, sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le client est correctement assuré; • nous nous engageons à payer l'intégralité des dommages au bâtiment s'il s'avère en cas de sinistre que le montant assuré en bâtiment, défini par l'expert, est insuffisant. Cela ne vaut que si la police est indexée et si aucune modification n'a été apportée au bâtiment assuré à la suite de travaux de transformation ou de rénovation dont la valeur excède 20 % du montant assuré en bâtiment, comme précisé dans la police. S'il s'avère, au moment du sinistre, que des travaux de transformation ou de rénovation dont la valeur excède 20 % du montant assuré du bâtiment ont été effectués, tel que précisé dans la police, nous paierons au maximum 120 % du montant assuré en bâtiment. <p>La détermination de valeur est gratuite si le risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • est assuré chez Baloise; • répond à nos normes d'acceptation. <p>Vous avez eu des dommages et le montant des dommages est inférieur à 4.400 euros⁽¹⁾ hors TVA? Dans ce cas, nous ne réduisons pas notre indemnité si le montant assuré est trop faible.</p>
--	--

⁽¹⁾ À l'indice 847

www.baloise.be

Ceci est un message publicitaire.

- Habitation Select est une assurance incendie de Baloise.
- Dans la police Habitation Select, il y a différentes assurances de droit belge: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes.
- Baloise est une entreprise d'assurances belge et cette assurance est soumise au droit belge.
- Le contrat d'assurance (la police) dure un an et est reconductible tacitement.
- Vous souhaitez prendre une assurance? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur sur votre protection légale sur www.baloise.be.
- Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, prenez contact avec votre courtier.

Plainte Baloise

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.